



Tours, le 18 mars 2020

## Covid 19 : de nouveaux cas qui justifient de nouvelles mesures

Nous avons appris hier soir que 3 nouveaux cas de Covid 19 étaient apparus en Indre-et-Loire. Ils concernent tous des personnes du milieu médical.

Cela justifie en conséquence, et explique la raison pour laquelle l'utilisation des masques est exclusivement réservée pour l'heure aux intervenants médicaux et aux malades.

Par ailleurs, afin de compléter les mesures de restrictions de circulation, de nouvelles précisions apparaissent :

- les commerces de détail de produits de base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisés, sont autorisés à ouvrir.
- Les commerces de livraison peuvent continuer à fonctionner et de déplacer ;
- et les personnes obligées de travailler en extérieur (les chantiers de bâtiments et de travaux publics notamment) peuvent poursuivre leur activité, à condition de pouvoir présenter à tout moment en cas de contrôle : leur attestation de déplacement dérogatoire qu'il remplisse individuellement, ainsi que le justificatif de déplacement professionnel que leur remet leur employeur.

Les contrôles débutés hier vont se poursuivre et le message pédagogique rappelé jusqu'à présent va laisser la place à des mesures de verbalisation des contrevenant(e)s. L'amende forfaitaire pour la violation de ces interdictions s'élèvera désormais à 135€.

Si les mesures sont extrêmement contraignantes pour chacun(e), leur stricte application doit nous permettre collectivement de stopper la progression du virus.

### CONTACT PRESSE

Claire LEVY – 02 47 33 10 05  
pref-relations-presse@pref.gouv.fr